



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP n° 2016-6		
Commission Dérogation Espèces Protégées 20/06/2016	Objet : Capture et transport de chiroptères lors d'un suivi de mortalité sur un parc éolien (Haute-Marne)	Vote : favorable sous conditions

Contexte

La demande émane du bureau d'études CAEI (Conseil Aménagement Espace Ingénierie) dans le cadre de la mise en place d'un protocole de suivi de la mortalité des chiroptères sur le parc éolien de Langres Sud (26 éoliennes) en Haute-Marne. Depuis le classement ICPE des parcs éoliens, un suivi mortalité est obligatoire.

Il s'agit d'un suivi post-installation visant à déterminer quelles espèces de chauves-souris sont impactées. Le parc est en activité depuis 2010. La demande de dérogation vise à avoir l'autorisation de transporter les cadavres de chauves-souris non identifiables sur le terrain vers les locaux de CAEI à Saint Apollinaire (21850) pour les identifier sous la loupe binoculaire. Le suivi est prévu entre avril 2016 et avril 2017.

Questions au CSRPN

Demande de capture et de transport de 10 cadavres de chiroptères dans le cadre d'un suivi mortalité de parc éolien.

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire : dossiers d'impact, cartes de localisation, CERFA
- présentation DREAL : Thierry Douillard
- rapport oral du rapporteur du CSRPN : Christophe BOREL

Analyse du CSRPN

La demande est déposée pour l'ensemble des espèces de chiroptères dont les espèces ministérielles. Le suivi a commencé antérieurement à l'avis.

Le nombre de cadavres de chiroptères pour lequel sont demandés la capture et le transport est trop faible.

Le protocole est décrit de manière trop succincte et n'a pas la teneur scientifique attendue.

Il n'est pas fait mention de protocole en cas de découverte de chauves-souris uniquement blessées.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis **favorable** pour 50 individus **sous conditions de** :

- Transmettre le rapport de suivi à la DREAL service Eau, Biodiversité, Paysages
- Mettre en place le protocole de suivi de la mortalité de la SFEPM
- Transporter toutes les chauves-souris blessées vers un centre de soin
- Conserver les cadavres par congélation avec envoi au MNHN (CESCO) selon les normes en vigueur pour le transport d'éléments biologiques.

L'expert – délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées,

Bruno FAUVEL

